conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Date de dernière parution: 13.11.2019 Version Date de révision: Date d'impression:

Date de la première version publiée: 2.4 13.04.2021

13.04.2021 29.10.2013

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Klübersynth GEM 4-100 N (H)

012377 No. d'article

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du :

mélange

Huile de graissage

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Klüber Lubrication München

> Geisenhausenerstr. 7 81379 München Deutschland

Tel: +49 (0) 89 7876 0 Fax: +49 (0) 89 7876 333

info@klueber.com

Adresse e-mail de la permcm@klueber.com

sonne responsable de FDS Material Compliance Management

Contact national Klüber Lubrication France S.A.S.

Z.I. des Auréats. 10 à 16 Allée Ducretet

26014 Valence Cedex

France

+33-4-75448426 Fax: +33-4-75449336 KLF.contact@fr.klueber.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0033 (0)1 45 42 59 59

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version Date de révision: Date de dernière parution: 13.11.2019 Date d'impression:

2.4 13.04.2021 Date de la première version publiée: 29.10.2013

13.04.2021

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient amines tert-alkyles en C10-14. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : huile synthétique hydrocarbonée

huile ester

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Limites de con- centration Facteur M Notes	Concentration (% w/w)
amines tert-alkyles en C10-14	701-175-2 01-2119456798-18- XXXX	Acute Tox.4; H302 Acute Tox.2; H330 Acute Tox.3; H311 Skin Corr.1B; H314 Eye Dam.1; H318 Skin Sens.1A; H317 STOT SE3; H335 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 1/1	>= 0,025 - < 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version Date de révision: 2.4

13.04.2021

Date de dernière parution: 13.11.2019 Date de la première version publiée:

29.10.2013

Date d'impression: 13.04.2021

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation

se manifestent, consulter un médecin.

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beau-

coup d' eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

Amener la victime à l'air libre. En cas d'ingestion

Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dan- : Oxydes de carbone

gereux



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version Date de révision:

2.4 13.04.2021

Date de dernière parution: 13.11.2019 Date de la première version publiée:

29.10.2013

Date d'impression: 13.04.2021

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et colle

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
 Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
 Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédia-

tement après manipulation du produit.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau expo-

sée soigneusement après manipulation.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version Date de révision: Date de dernière parution: 13.11.2019 Date d'impression: 2.4 13.04.2021 Date de la première version publiée: 13.04.2021

29.10.2013

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
adipate de diisotri- décyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	24 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,4 mg/kg p.c./jour
amines tert-alkyles en C10-14	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	12,1 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
adipate de diisotridécyle	Eau douce	0,00004 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Eau de mer	0,000004 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	48 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	40 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	1 mg/kg poids
		sec (p.s.)
amines tert-alkyles en C10-14	Eau douce	0,001 mg/l
	Eau de mer	0,0001 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,004 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,635 mg/l



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Date de dernière parution: 13.11.2019 Version Date de révision: Date d'impression: 2.4 13.04.2021

Date de la première version publiée: 13.04.2021

29.10.2013

Sédiment d'eau douce	2,14 mg/l
Sédiment marin	0,214 mg/l
Sol	0,428 mg/l
Oral(e)	4,71 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

aucun(e)

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel Caoutchouc nitrile

Délai de rupture > 10 min Indice de protection Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dé-

pend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection respiratoire N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type Filtre de type A-P

Mesures de protection Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect liquide

Couleur jaune

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version 2.4

Date de révision: 13.04.2021

Date de dernière parution: 13.11.2019 Date de la première version publiée:

29.10.2013

Date d'impression: 13.04.2021

pH : Non applicable

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 200 °C

Méthode: coupelle ouverte

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : 0,85 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité : 0,85 gcm3

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version 2.4

Date de révision: 13.04.2021

Date de dernière parution: 13.11.2019 Date de la première version publiée:

29.10.2013

Date d'impression: 13.04.2021

Viscosité, cinématique 100 mm2/s (40 °C)

Propriétés explosives Non explosif

Propriétés comburantes Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Point de sublimation : Donnée non disponible

Auto-inflammation Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions Réactions dangereuses

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version Date de révision: Date de dernière parution: 13.11.2019 Date d'impression: 2.4 13.04.2021 Date de la première version publiée: 13.04.2021

29.10.2013

Composants:

amines tert-alkyles en C10-14:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 612 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,19 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): 251 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

amines tert-alkyles en C10-14:

Evaluation : Provoque des brûlures. Résultat : Provoque des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

amines tert-alkyles en C10-14:

Espèce : Lapin

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

amines tert-alkyles en C10-14:

Espèce : Cochon d'Inde



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version Date de révision: Date de dernière parution: 13.11.2019 Date d'impression: Date de la première version publiée: 2.4 13.04.2021 13.04.2021

29.10.2013

Evaluation Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau

chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo Remarques: Donnée non disponible

Composants:

amines tert-alkyles en C10-14:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Donnée non disponible Remarques

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version Date de révision: Date de dernière parution: 13.11.2019 Date d'impression: 2.4 13.04.2021 Date de la première version publiée: 13.04.2021

29.10.2013

Composants:

amines tert-alkyles en C10-14:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement pré-

coce de l'embryon n'a été observé.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la ferti-

lité.

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le dé-

veloppement du foetus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

amines tert-alkyles en C10-14:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

amines tert-alkyles en C10-14:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

amines tert-alkyles en C10-14:

Espèce : Rat
NOAEL : 19 mg/kg
Voie d'application : Inhalation
Atmosphère de test : vapeur

Méthode : OCDE ligne directrice 412

Espèce : Rat NOAEL : 20 mg/kg

Voie d'application : Contact avec la peau Méthode : OCDE ligne directrice 410



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version Date de révision: 2.4 13.04.2021

Date de dernière parution: 13.11.2019 Date de la première version publiée:

29.10.2013

Date d'impression: 13.04.2021

Toxicité par aspiration

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

amines tert-alkyles en C10-14:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Information supplémentaire

Produit:

L'information fournie est basée sur les données des compo-Remarques

sants et de la toxicologie de produits similaires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

amines tert-alkyles en C10-14:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,44 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version 2.4

Date de révision: 13.04.2021

Date de dernière parution: 13.11.2019 Date de la première version publiée:

29.10.2013

Date d'impression: 13.04.2021

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,078 mg/l

Durée d'exposition: 96 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

amines tert-alkyles en C10-14:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Concentration: 4 mg/l

Résultat: Pas rapidement biodégradable

Biodégradation: 21,8 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance con-

sidérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée

ce melange he conficilit aucune substance consideree

comme étant particulièrement persistante ou particulièrement

bio-accumulable (vPvB).

Composants:

amines tert-alkyles en C10-14:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,9 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

a brand of
FREUDENBERG

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version Date de révision: 2.4

13.04.2021

Date de dernière parution: 13.11.2019 Date de la première version publiée:

29.10.2013

Date d'impression:

13.04.2021

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel de perturbation

endocrinienne

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information écologique sup-

plémentaire

Pas d'information écologique disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés

conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets produit inutilisé

13 02 06*, huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrifica-

tion synthétiques

emballages souillés

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version Date de révision: 2.4

13.04.2021

Date de dernière parution: 13.11.2019 Date de la première version publiée:

29.10.2013

Date d'impression: 13.04.2021

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version Date de révision: Date de dernière parution: 13.11.2019 Date d'impression: 2.4 13.04.2021 13.04.2021

Date de la première version publiée: 29.10.2013

IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-Ce produit ne contient pas de subs-

> tances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No

Non applicable

1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants Non applicable

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar-

ticles dangereux (Annexe XVII)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

36.34

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Composés organiques vola-

tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version Date de révision: Date de dernière parution: 13.11.2019 Date d'impression: 2.4 13.04.2021 Date de la première version publiée: 13.04.2021

29.10.2013

(prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,14 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H311 : Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des veux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne: ECx - Concentration associée à x % de réponse: ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale: ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



Klübersynth GEM 4-100 N (H)

Version Date de révision: Date de dernière parution: 13.11.2019 2.4 13.04.2021

Date de la première version publiée:

29.10.2013

Date d'impression: 13.04.2021

et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.

